



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	14	0

OBJET : 15-1 - DCM N°15-1 - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - SECTEUR 3 : ROUTE DE GRASSE DEPUIS L'AVENUE DE LA SARRAZINE JUSQU'AU GIRATOIRE DE LA CROIX ROUGE - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL - CONVENTION SPECIFIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :
4348/22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet,
Le 22/12/2022
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 22/12/22

Le Maire certifie du caractère exécutoire de cet acte

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

Le mercredi 21 décembre 2022 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Michèle MURATORE, M. Daniel FOTI, M. Michel GIRAUDET.

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
Mme Alexia MISSANA à M. Jean LEONETTI,
M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Marguerite BLAZY à M. Jacques GENTE,
Mme Beatrix GIRARD à Mme Gaëlle DUMAS,
M. Eric PAUGET à M. Serge AMAR,
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à M. David SIMPLOT,
Mme Stephanie FICARELLA à Mme Vanessa LELLOUCHE,
M. Alain BERNARD à Mme Marika ROMAN,
Mme Monique GAGEAN à M. Arnaud VIE,
Mme Aline ABRAVANEL à M. Michel GIRAUDET,
Mme Djahida HEMADOU à Mme Anaïs IMBERT

Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Anaïs IMBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
DEPLACEMENTS URBAINS - STATIONNEMENT - INFRASTRUCTURES

La déclaration de projet du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dénommé Bus-Tram entre Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris a été actée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) aux termes d'une délibération adoptée le 3 avril 2013, le projet ayant été déclaré d'utilité publique le 18 juin 2013.

Ce projet n'est pas seulement un projet de transport mais comporte également la requalification complète des voies utilisées avec un retraitement des espaces urbains traversés.

Par délibération Bureau Communautaire de la CASA en date du 8 décembre 2014 et d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014 par le Conseil, une convention cadre ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du Bus-Tram a été signée par les deux parties le 26 mars 2015.

Aux termes de cette convention cadre, les parties ont décidé pour des raisons d'efficience que la CASA assurerait le rôle de maître d'ouvrage unique, et aurait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire à la fois la responsabilité de la réalisation des travaux et des équipements nécessaires, mais également la responsabilité des travaux et aménagements concernant l'ensemble des compétences listées en préambule de ladite convention cadre.

Conformément à l'esprit de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la CASA est donc maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet de Bus-Tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1 de la convention cadre, ce projet constituant un aménagement relevant de la compétence transport de la CASA et impactant des compétences communales.

Si la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établit la nature de l'opération globale et le rôle de chacune des parties, il est convenu que des conventions spécifiques, adossées à celle-ci, c'est-à-dire s'y référant et la complétant, soient établies par secteur.

Ces conventions spécifiques par secteur, signées par les deux parties, après avis de leurs instances délibérantes, sont mises en œuvre indépendamment durant toute la durée de la convention cadre. A ce titre, ces conventions spécifiques prendront en compte les évolutions du projet, techniques et financières, sur les sections concernées.

Le projet de convention spécifique joint à la présente a pour objet :

- de décrire les aménagements réalisés dans le périmètre de la présente convention spécifique, pour les travaux nécessaires à la réalisation du Bus-Tram, dans le secteur 3 situé route de Grasse, depuis l'avenue de la Sarrazine jusqu'au giratoire de la Croix-Rouge, dont le périmètre et le programme sont détaillés en Annexe 1 ;

- de définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux du secteur 3, situé route de Grasse, depuis l'avenue de la Sarrazine jusqu'au giratoire de la Croix-Rouge, tels que détaillés en Annexe 2 ;

- de définir les emprises nécessaires à la réalisation du site propre et des équipements nécessaires au transport urbain pour y exécuter les travaux afférents et d'autoriser l'occupation du domaine public communal par les ouvrages et installations rendus nécessaires par le bus-tram (ceux propres au BHNS,

ainsi que la modification des ouvrages et installations de voirie existants qui en découlent sur le domaine public routier communal) ;

- de définir la propriété de l'assiette foncière des ouvrages et des installations réalisés dans le cadre de l'opération du Bus-Tram qui seront remis à la CASA dans le périmètre du secteur 3 situé route de Grasse, depuis l'avenue de la Sarrazine jusqu'au giratoire de la Croix-Rouge ;

- de définir la nature et les emprises foncières des ouvrages et installations réalisées dans le cadre de l'opération du BHNS qui seront remis à la Commune et de préciser les modalités de leur remise dans le périmètre du secteur 3 situé sur la route de Grasse, depuis l'avenue de la Sarrazine jusqu'au giratoire de la Croix-Rouge ;

- d'acter que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération du BHNS sur le domaine public communal seront précisées par une convention de remise en gestion définie ultérieurement mais avant réception.

Il a été également convenu entre les parties que :

- la participation financière de la Commune s'élève à 2 976 723 € TTC au titre des travaux, et à 193 487 € TTC au titre de la MOE (maîtrise d'œuvre) et de la MOA (maîtrise d'ouvrage) par application du taux de 6,5% acté dans la convention cadre soit un total de 3 170 210 € TTC ;

- la participation financière de la CASA s'élève à 16 923 296 € TTC au titre des travaux, et à 1 100 014 € TTC au titre de la MOE et de la MOA par application du taux de 6,5% acté dans la convention cadre soit un total de 18 023 310 € TTC.

Ces montants seront ajustés sur présentation du bilan financier définitif de l'opération sur le secteur.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis Secteur 3 situé Route de Grasse depuis l'avenue de la Sarrazine jusqu'au giratoire de la Croix-Rouge, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture : 22/12/22
Identifiant de l'acte : 06-21060045-20221221-754216-DE-1-1

Durée de publication :

du 22/12/2022 au 22/02/2023

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

Vu la secrétaire de Séance



Madame Anaïs IMBERT

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."